

PROGRAMME CONFERENCE

LE ROLE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE DANS LA REGULATION FINANCIERE : QUELS INSTRUMENTS D'INTERVENTION ?

PUBLIC POWER INVOLVEMENT IN REGULATION :
WHAT OPERATIVE TOOLS ARE AVAILIABLE?

Troisième Conférence

Cycle 2009 - 2010 :
Régulation de crise, régulation en crise ?
Crisis regulation, regulation crisis

Lundi 19 octobre 2009 - 18h00 / 20h00
Monday 19 october 2009 - 6 to 8 p.m

Dans un monde en mutation, le Conseil d'Etat ouvre au débat les sujets de société qui ont un impact important sur l'élaboration du droit. Le Conseil d'Etat lance en 2009 le premier cycle de conférences consacrées au droit économique et, en particulier, à la régulation de la crise économique et financière.

In a world undergoing a sea change, the Conseil d'Etat wishes to identify fundamental issues that have a material impact on the making of the law.

In this context, the Conseil d'Etat organises a first series of conferences devoted to economic law, in particular the issue of regulating the economic and financial crisis.

Accès / Address : Conseil d'Etat
Place du Palais-Royal Paris 1^{er}
Métro ligne 1 « Palais-Royal Musée du Louvre »
(important : se munir d'une pièce d'identité)
Coordonnatrice du cycle :
Martine JODEAU, Conseiller d'Etat
Contact presse :
Isabelle SCHWARTZ, tel. : 01 40 20 82 71

Les intervenants *The speakers :*



Christian BABUSIAUX

Président de la première
chambre de la Cour des comptes
*President of the Court of
Auditors's First chamber*



Hervé LE GUEN

Directeur des services
juridiques de la Banque de
France *Head of the Legal
Services of Banque de
France*



Antonio SAINZ DE VICUÑA

Directeur général des services
juridiques de la Banque centrale
européenne *General Counsel of
the European Central Bank*



David WRIGHT

Directeur général adjoint
« MARKET » à la Commission
européenne *Deputy Director
General of DG Internal Market
& Services*

Un débat animé par *The moderator :*



Michel BAZEX

Professeur de droit public à l'Université
Paris-Ouest Nanterre La Défense
*Professor of Public Law at the University
of Paris-Ouest Nanterre La Défense*

Inscription gratuite
Nombre de places **LIMITÉ**

Inscriptions / Registration :
sre-colloques@conseil-etat.fr
(merci de préciser noms,
fonctions, et coordonnées – *with
name, address and occupation*)



PRESENTATION DU THEME

La deuxième conférence du cycle *Régulation de crise, régulation en crise* ? a ouvert des pistes de réflexion sur la rénovation de la régulation publique, dont la nécessité a été révélée par le caractère systémique de la crise. **La troisième conférence tend à exposer les problématiques juridiques et économiques nées du recours par la puissance publique aux nouveaux instruments d'intervention et les solutions, anciennes ou nouvelles qui y sont apportées. Trois thématiques orienteront les débats.**

La puissance publique a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers et de protéger les épargnants. Elle dispose pour cela de plusieurs instruments juridiques de régulation. La crise a, cependant, contraint au recours à des instruments exceptionnels qui, désormais, font figure d'instruments de régulation de droit commun. La puissance publique peut ainsi intervenir pour rétablir le bon fonctionnement du système financier, notamment l'octroi de garanties, des prises de participation, la recapitalisation des institutions bancaires et financières. Mais ces opérations destinées à remédier aux difficultés des entreprises se heurtent, sur le plan concurrentiel, au régime communautaire des aides d'Etat. Comment s'opère la conciliation du dispositif de financement, notamment français, avec les principes de concurrence et au-delà, avec ceux du marché intérieur ? C'est à cette question que répondra Monsieur David WRIGHT, de la Commission européenne.

Parallèlement, la mise en œuvre des instruments de relance de l'économie et des plans de sauvetage des banques représente un coût non négligeable pour les finances publiques. La question des sources de financement de ces dispositifs dans le contexte de creusement des déficits et de la dette publique sera débattue à l'aune des exigences du pacte de stabilité et de croissance, dans le cadre de nouvelles formes de régulation, notamment budgétaires. Tel sera l'objet de l'intervention de Monsieur Christian BABUSIAUX de la Cour des comptes

Les banques centrales constituent un autre levier d'intervention de la puissance publique sur les marchés financiers. Dans le cadre de leurs opérations de politique monétaire, elles assurent le refinancement des banques et injectent de la liquidité dans l'ensemble de l'économie, et traditionnellement elles privilégient la régulation par les taux d'intérêt. Mais la nécessité de soutenir rapidement les systèmes bancaires en difficulté les a contraintes à dépasser leur cadre opérationnel traditionnel en utilisant des « techniques non conventionnelles » de politique monétaire. Il reviendra à Monsieur Antonio SAINZ DE VICUNA, Directeur général des Services juridiques de la Banque Centrale Européenne, et à Monsieur Hervé LE GUEN, Directeur de Services juridiques de la Banque de France, d'exposer en quoi ces instruments, traditionnels et nouveaux, de politique monétaire sont utilisés, que ce soit par la Banque Centrale Européenne ou les banques centrales nationales, et quelle peut être leur efficacité dans le cadre opérationnel de la politique monétaire dans leur intervention consacrée à l'action de l'Eurosystème dans la crise.

PRESENTATION OF THE TOPIC

The second conference on the subject of 'Crisis Regulation, Crisis of Regulation' has broken ground for new thought processes towards the renovation of public regulation, a necessity that surfaced as a consequence of the systemic nature of the crisis. The objective of the third conference is to put before the audience the legal and economic questions that arose in the wake of public power decisions to rely on innovative intervention instruments, and also the answers, old and new, to those questions.

Public power is duty-bound to insure proper operation of the financial markets and to protect savings. Several regulation instruments of a statutory nature are at its fingertips. However, recourse to out-of-the-ordinary instruments has become an obligation; going forward they will be regarded as part of ordinary law. Public power is thus in a position to come forward and restore the proper operation of the financial system, notably by way of providing collateral, taking out participations or recapitalising banking and financial institutions. All these tools are geared to provide support to businesses but come against European Union competition law as it applies in the area of State aid. The question therefore arises of how to reconcile the financial programmes (notably the French programme) and the principles underpinning competition law and, beyond that, internal market rules. Mr David Wright, European Commission, will answer that question.

Moreover, the implementation of the instruments designed to reenergise the economy and to salvage banks represent a significant cost for public treasuries. The issue of the sourcing of funds for those programmes, in the context of deteriorating deficits and public debt, will be presented in the context of 'stability and growth pact' constraints and new regulation instruments, budgetary in particular. This will be the focus of a presentation by Mr Christian Babusiaux, Court of Accounts.

Central banks represent one more tool available to public power to intervene in financial markets. In the general scope of their monetary policy transactions, they insure the refinancing of banks and inject liquidity in the economy as a whole, with a traditional preference for regulation via interest rates. However, the necessity to provide support on an emergency basis to ailing banking systems has forced them to go beyond their traditional operative environments and to subsume 'unconventional monetary policy techniques'. Mr Antonio Sainz de Vicuna, Chief General Counsel, and Mr Hervé Le Guen, General Counsel, Bank of France Legal Department, in a presentation dedicated to Eurosystem and its role against the crisis, will discuss traditional and new instruments implementation strategies by the European Central Bank and National Central Banks, from a monetary policy standpoint.

INTERVENANTS SPEAKERS



**Christian
BABUSIAUX**

Président de
la première
chambre de la
Cour des
comptes

Christian BABUSIAUX a choisi la Cour des comptes à sa sortie de l'ENA, en 1970. Il a ensuite été détaché aux ministères de la culture, puis de l'équipement et de l'industrie. Il a été directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie et des finances de 1984 à 1997. Administrateur provisoire de la Mutualité sociale agricole en 1997, il est ensuite revenu en 1998 à la Cour des comptes, Sixième chambre (sécurité sociale). Il y a présidé de 1999 à 2005 la section chargée des contrôles sur l'assurance maladie, la santé et les hôpitaux. Il a, dans le même temps, présidé le Conseil national de l'alimentation de 2000 à 2003 et l'Institut national de la consommation – « 60 millions de consommateurs » de 2001 à 2004. Depuis 2005, il préside la Première chambre de la Cour des comptes, qui exerce les compétences de la Cour dans les secteurs économique et financier.

Christian Babusiaux entered the French Court of Auditors after having completed his studies at ENA (National Academy of Administration), in 1970. He subsequently worked for the Ministry of Culture and the Ministry of Industry. From 1984 to 1997, Christian BABUSIAUX led the Ministry of Economy's Directorate of Competition Policy, Consumer Affairs and Fraud Control (DGCCRF). After serving as ad interim executive director of the Mutual Agricultural Insurance Company (Mutualité sociale agricole) in 1997, he returned to the Court of Auditors' Sixth Chamber (social security) the following year, where he presided over the section in charge of health insurance and social security entities from 1999 to 2005. In parallel, he presided over the National Food Council (Conseil national de l'alimentation) from 2000 to 2003 and the National Institute of Consumer Affairs (Institut national de la consommation) – "60 millions de consommateurs" from 2001 to 2004. Since 2005, Christian BABUSIAUX is President of the Court of Auditor's First Chamber.



**Hervé
LE GUEN**

Directeur des
services
juridiques de
la Banque de
France

Hervé LE GUEN est le directeur des services juridiques de la Banque de France depuis septembre 2002. Il est membre du Comité juridique de la Banque centrale européenne depuis 1998 et était auparavant membre du groupe de travail des experts juridiques de l'Institut monétaire européen auquel la BCE a succédé. Il a présidé le groupe de travail de la BCE chargé de préparer le cadre juridique des instruments et procédures de la politique monétaire de l'Eurosystème. Il a en outre participé aux travaux de plusieurs autres instances européennes ou internationales (Commission européenne, Commission des Nations-Unies pour le Droit Commercial International, Banque des Règlements Internationaux) sur le droit des paiements. Il enseigne le droit des infrastructures post-marché dans le Master 2 de droit bancaire et financier de l'université de Paris II. aux travaux de plusieurs autres instances européennes ou internationales (Commission européenne, Commission des Nations-Unies pour le Droit Commercial International, Banque des Règlements Internationaux) sur le droit des paiements. Il enseigne le droit des infrastructures post-marché dans le Master 2 de droit bancaire et

financier de l'université de Paris II. internationales (Commission européenne, Commission des Nations-Unies pour le Droit Commercial International, Banque des Règlements Internationaux) sur le droit des paiements. Il enseigne le droit des infrastructures post-marché dans le Master 2 de droit bancaire et financier de l'université de Paris II.

Hervé Le Guen has been the Head of the Legal Services of Banque de France since September 2002. He has been a member of the Legal Committee of the European Central Bank since 1998 and was before member of the Working Group of Legal Experts of the European Monetary Institute to which the ECB succeeded. He chaired the working party of the ECB in charge of the preparation of the legal documentation for the instruments and procedures of the Eurosystem monetary policy. He also worked for several other European or international institutions (European Commission, United Nations Commission for International Trade Law, Bank for International Settlements) in the domain of payment law. He teaches the law of post-market infrastructures in the Master 2 Banking and Financial Law in the Paris II University.

INTERVENANTS SPEAKERS



Antonio SAINZ DE VICUÑA

Directeur général
du service
juridique de la
Banque centrale
européenne

Antonio SAINZ DE VICUNIA est directeur général du service juridique de la Banque centrale européenne depuis 1998 et président du comité juridique du Système européen de banques centrales. Diplômé en sciences économiques et en droit de l'Université de Madrid (Universidad Complutense de Madrid, il est également titulaire d'un diplôme de droit international de l'Université de Cambridge en Angleterre. Il a été conseiller juridique au ministère des Finances (Espagne) de 1974 à 1977; conseiller juridique du vice-Premier ministre et du ministre de l'Économie (Espagne) de 1977 à 1978 ; conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères (Espagne) de 1979 à 1985, et, au cours de cette période, conseiller juridique du secrétariat d'État aux Communautés européennes de 1980 à 1983 ; directeur du service juridique du ministère des Affaires étrangères (Espagne) de 1985 à 1987 et directeur du service juridique international du Banco Español de Crédito de 1987 à 1994. Il a ensuite été responsable du service juridique de l'Institut monétaire européen (Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne) de 1994 à 1998. Il est membre du Corps des Avocats de l'État (Abogado del Estado) et est l'auteur d'un ouvrage sur les contrats internationaux d'État ("La contratación exterior del Estado"), publié à Madrid (1986), ainsi que d'une trentaine d'articles professionnels sur le droit communautaire, international et bancaire.

Antonio Sainz de Vicuña has been General Counsel of the European Central Bank since 1998 and Chairman of the Legal Committee of the European System of Central Banks. He graduated in Economic Sciences and in Law from the Universidad Complutense de Madrid and received a Diploma in International Law from Cambridge University, England. He has been Legal Adviser, Ministry of Finance (Spain) from 1974-1977; Legal Adviser of Deputy Prime Minister and Minister of Economy (Spain) from 1977-1978; Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs (Spain) from 1979-1985; Legal Adviser of Secretariat of State for the European Communities (1986-1983); Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs (Spain) from 1985-1987 and Chief International Legal Counsel, Banco Espanol de Crédito from 1987-1994. He was General Counsel of the European Monetary Institute (Frankfurt, Germany) from 1994-1998. He is Member of the Corps of Government Attorneys (Abogado del Estado) and is author of a book on "International State Contracts" ("La contratación exterior del Estado", published in Madrid (1986), and of some thirty professional articles on Community, International and Banking Law.



David WRIGHT

Directeur
général adjoint
« MARKET » à
la Commission
européenne

David WRIGHT est né en Angleterre en 1951. Après des études d'économie et de sciences politiques à Oxford, il intègre la Commission européenne en 1977, où il effectue toute sa carrière. Après une expérience au sein du Bureau des statistiques (1977-1982), à la Direction générale de l'énergie (1982-1987), à la Direction générale de l'industrie et du marché intérieur des affaires (1987-1989), il devient conseiller du Président Delors dans l'unité « Etude et prospective » (1989 1992), puis membre du cabinet de Sir Leon Brittan (QC), commissaire chargé des relations extérieures et des affaires économiques (1993-1995), puis conseiller de Jacques Santer, président de la Commission européenne (1995 1999). Après avoir occupé le poste de Directeur de la politique des services financiers et des marchés financiers, David Wright est actuellement le directeur général adjoint de la Direction générale Marché intérieur et Services.

David Wright was born in England in 1951. After studying PPE at Oxford, he has been employed by the European Commission since 1977. His career within the Commission has included working in the Statistical Office (1977-1982), the Directorate General For Energy (1982-1987), the Directorate General for Industry and Internal Market Affairs (1987-1989), as Adviser in President Delors' Forward Studies Unit (1989 1992), as a Member of the Cabinet of Sir Leon Brittan Q.C., Commissioner responsible for External and Economic Affairs (1993-1995), as Adviser to Jacques Santer, President of the European Commission (1995 1999), as Director of Financial Services Policy and Financial Markets, and currently as Deputy Director General of DG Internal Market and Services.

SYNTHESE

Précédente conférence

**Philippe Azouaou
& Azi Abdelghani**

Doctorants au
Centre de
recherches sur le
droit public
Université de Paris
Ouest Nanterre

Article publié dans
le recueil DALLOZ

La deuxième conférence du cycle organisé par le Conseil d'Etat et le Centre de recherches sur le droit public de l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense visait à montrer comment les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux commencent à tirer les leçons des défaillances des régulations, spécialement au niveau international. A cette fin, les organisateurs avaient invité M. Bertrand du Marais, Conseiller d'Etat et Professeur associé à l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense, à modérer un débat entre M. Christian de Boissieu, Président délégué du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre et Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, M. Ramon Fernandez, Directeur général du trésor et de la politique économique au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et M. Baudouin Prot, Administrateur directeur général de BNP Paribas. Le texte qui suit constitue une synthèse de ces débats introduits par Jean-Marc Sauvé, Vice Président du Conseil d'Etat.

I – La régulation à l'épreuve de la crise

La régulation, dans un sens strict, désigne l'ensemble des dispositions permettant d'instaurer un marché dans un cadre concurrentiel. Elle revêt une dimension institutionnelle puisqu'elle est assumée par une autorité administrative ou publique indépendante. Dans un sens large, elle renvoie aux actions ou à tous les mécanismes qui maintiennent un système en fonctionnement. L'autorité de régulation a alors pour rôle de faire évoluer les règles et de prévenir les comportements déviants. A ce propos, il convient de rappeler que la notion de régulation englobe celle de réglementation. Même si le Conseil d'Etat n'est pas un régulateur au sens traditionnel, il joue un rôle de régulation en participant à l'élaboration du droit en liaison avec les administrations mais aussi en exerçant un contrôle approfondi des décisions des autorités de régulation.

La régulation peut s'analyser comme une réponse pertinente à la crise. Un débat fondamental doit alors être ouvert sur la qualité de la régulation. Le choix du mode de régulation est à cet égard déterminant. Certains domaines de la régulation supposent l'adoption de textes normatifs. D'autres, en revanche, doivent être régulés par une instrumentation différente. Il a ainsi été rappelé que, dans la vision macroéconomique de la crise actuelle, les problèmes d'asymétrie monétaire ne pourront être résolus par la réglementation prudentielle.

Le débat sur la qualité de la régulation nous interroge directement sur celle de la réglementation bancaire et financière. A cet égard, il est certain que l'amélioration du dispositif de Bâle II ne pourra être réalisée sans la prise en compte de tous les enseignements de la crise. Aussi, plusieurs axes de réflexion ont déjà été avancés pour améliorer la qualité du dispositif :

- La réduction de la procyclicité des normes prudentielles et comptables.
- L'instauration d'un provisionnement dynamique (retenue par le G 20), dont la compatibilité avec Bâle II n'est d'ailleurs pas garantie. Le rôle prudentiel déterminant des régulateurs en matière de provisionnement dynamique suscite, en outre, des interrogations dès lors qu'il est acquis que les

régulateurs censés anticiper les défaillances du marché sont toujours en retard sur ses évolutions.

En conséquence, une des solutions préconisées pour accroître la qualité de la régulation, serait la mise en œuvre d'une pondération optimale entre le principe de l'autorégulation dans certains secteurs, le recours aux textes dans d'autres et l'utilisation de codes de bonne conduite, notamment pour les agences de notation.

II – La réforme de la régulation engagée par le G 20

Le communiqué final adopté à l'issue du sommet du G 20 de Londres du jeudi 2 avril 2009 a avalisé des engagements de réformes de la régulation. Si les règles de coordination adoptées par les vingt pays les plus riches constituent une feuille de route ambitieuse, leur mise en œuvre est fragilisée à la fois par l'exigence d'une application dans les mêmes termes et par l'impératif d'une exécution simultanée.

Effectivement plusieurs priorités abordées à l'occasion de ce G20 suscitent des interrogations quant à leur application.

1 - La solvabilité : Bien que la définition des fonds propres ait été débattue, les Etats-Unis, soucieux de maintenir sous tutelle le système de régulation prudentielle, ont manifesté leur opposition à l'adoption du dispositif de Bâle II.

2 - La comptabilité : Le G 20 a été l'occasion de reconnaître le problème de la procyclicité des normes comptables et celui de la dictature de la valeur de marché. Il a aussi validé la nécessité de créer un système de mise en cohérence des normes prudentielles et comptables ainsi que celle d'accroître la coopération entre les normalisateurs comptables et prudentiels. A ce sujet, certaines voies s'élèvent pour déplorer la lenteur de réaction de l'IASB (*International Accounting Standards Board*) par rapport aux impulsions de l'Europe.

3 - La politique de rémunération : Le G20 a adopté le principe selon lequel les rémunérations doivent refléter les performances réelles des opérateurs de marché pour éviter les prises de risques excessives extrêmement dangereuses pour le marché. Les banques françaises se sont conformées à cette modération des risques en modifiant leur politique de rémunération. Cela n'est pas le cas de toutes les banques mondiales. Si cette inégalité perdure, les banques françaises, en situation concurrentielle défavorable, seront contraintes de revenir au système antérieur.

4 - La cohérence du système : La question qui se pose est celle de savoir si la crise générera un système homogène et cohérent au niveau mondial ou si, au contraire, elle aboutira à un repli sur soi. La crise a révélé sur le plan macroprudentiel une trop grande focalisation sur le système de supervision et une insuffisance de coordination des acteurs en Europe et au niveau mondial. L'une des recommandations du rapport de Jacques de Larosière est la mise en place d'un Conseil Européen du Risque Systémique (CERS) présidé par la BCE, composé des membres de la BCE, des membres de la Commission européenne et des représentants des comités européens de superviseurs. Son rôle serait d'établir un système d'alerte effectif sur les marchés financiers après avoir confronté les appréciations des régulateurs. Le G 20 a aussi créé un Conseil de stabilité financière dans lequel se

SYNTHESE

Précédente conférence

Les conférences
du Conseil d'Etat

rencontreront à la fois les superviseurs de marché et les superviseurs prudentiels, notamment les Trésors et les banques centrales.

Malgré les efforts des autorités françaises pour mettre à niveau leur modèle avec ces exigences globales, le bilan est pour l'instant préoccupant. En effet, le processus de création des autorités européennes risque de connaître des difficultés tant en raison des oppositions entre les Etats-Unis et l'Europe qu'en raison des disparités entre les systèmes bancaires et financiers européens. Les banques françaises risquent de se retrouver dans une situation concurrentielle défavorable.

III - Le statut de la régulation au centre des réflexions du G20

L'ensemble des intervenants se sont accordés pour constater que les stratégies initiées par le G20 conduisaient à interroger le statut de la régulation et la crise que subit actuellement cette notion.

Cela se manifeste tout d'abord dans la préoccupation d'éviter qu'il n'existe des « trous de régulation », dans lesquels pourraient naître de nouvelles crises comme celle des *subprimes* qui provient de la conjonction de produits financiers et d'acteurs de marchés qui n'étaient soumis à aucune régulation.

Cela se manifeste ensuite par la nécessité d'assurer de meilleures coordinations ou supervisions des régulations nationales ou régionales. A cet égard, il a été souligné que le sommet européen des 18 et 19 juin avait poursuivi dans cette voie en adoptant le principe de la création d'agences européennes de régulations chargées d'arbitrer entre les décisions de régulateurs nationaux.

Toutefois, aussi louables soient-ils ces objectifs pour être atteints supposent un certain nombre de

conditions dont il n'est pas certain qu'elles sont pleinement remplies.

La première tient à s'interroger sur l'essence même de la régulation dans ses rapports avec l'industrie financière : un des principaux moteurs de l'innovation financière au cours de ces dernières années a été le contournement des régulations. Le développement de la titrisation en fournit un bon exemple. La modernisation de la régulation suppose en conséquence que soit pensée la dialectique entre la nécessaire liberté de l'innovation et la manière dont celle-ci doit être surveillée et contrôlée.

La seconde tient à ce qu'il faut assurer l'indépendance d'esprit des régulateurs par rapport aux secteurs d'activité qu'ils observent, car un des risques les plus importants de dérive provient de ce que l'on pourrait appeler la « capture des régulateurs », c'est-à-dire du fait que ceux-ci sont trop proches de leur objet et ne sont plus en mesure d'apprécier de manière objective les risques et notamment les risques systémiques encourus.

La dernière condition enfin tient aux délais dans lesquels les réformes devront être opérées : s'il est indéniable que les nécessités liées à la gestion de la crise ont ouvert une « fenêtre de tir » pour des réformes majeures, celle-ci se refermera rapidement, sans doute dès la fin de l'année 2009, de sorte qu'il faut que les directions tracées par le G20 soient mises en œuvre rapidement et fermement pour que des résultats tangibles s'en dégagent.

Toutes les interventions ont mis en évidence que les réflexions internationales issues du G20 conduisent à reposer, comme l'avait fait Jean-Marc Sauvé en ouverture à la conférence, la question de la définition de la régulation et de son statut. Elles conduisent également, à s'interroger sur les instruments juridiques qui seront mis au service de cette régulation renouvelée. Ces interrogations fourniront l'axe de la troisième conférence du cycle qui se tiendra le 19 octobre prochain.

**Retrouvez les actes intégraux des
Conférences du Conseil d'Etat sur
notre site Internet :**
www.conseil-etat.fr



Le cycle de conférences du Conseil d'Etat

The Council of State's Conference Cycle



Jean-Marc SAUVÉ
Vice-président du
Conseil d'Etat

Dans un monde en mutation, le Conseil d'Etat souhaite mieux appréhender les sujets de société qui ont un impact important sur l'élaboration du droit. Dans ce contexte, il met en place un premier cycle de conférences consacrées au droit économique et, en particulier, à la régulation de la crise économique et financière.

Différents cycles seront organisés sur des thèmes tels que la place du risque et le principe de précaution, la compétition entre les systèmes juridiques, la place du droit continental dans la compétition mondiale, l'influence du droit international sur le droit communautaire, le droit des investissements et des contrats internationaux, les contrats publics internationaux, l'internationalisation du droit administratif, la justice (la construction de l'Europe de la justice)...

D'autres domaines que le droit économique seront traités dans le cadre des *Conférences du Conseil d'Etat* : en particulier, la protection des libertés et des droits fondamentaux et les questions sociales.

Les sujets seront abordés avec la volonté de s'affranchir des approches disciplinaires traditionnelles : les *Conférences du Conseil d'Etat* ont vocation à être transversales et à mettre l'accent sur les prolongements concrets des questions traitées. Les intervenants ne seront pas seulement des juristes, universitaires ou fonctionnaires : ce seront aussi des praticiens, des philosophes et des acteurs économiques ou sociaux.

In a world undergoing a sea change, the Conseil d'Etat wishes to identify fundamental issues that have a material impact on the making of the law. In this context, the Conseil d'Etat organises a first series of conferences devoted to economic law, in particular the issue of regulating the economic and financial crisis.

Other series of conferences will be organised on issues such as the balance to be reached between risk and precaution, competition among legal systems, the positioning of civil law in the worldwide competing environment, the influence of international law on EU law, investments and international contracts law, international public contracts, the internationalisation of public law, justice (the elaboration of the European judiciary)...

Beside economic law, the Conferences of the Conseil d'Etat will cover many other topics, such as the protection of freedoms and fundamental rights as well as social issues.

The intention will be to deal with those issues in a manner that differs from the traditional academic approach; indeed, the conferences of the Conseil d'Etat will be designed to cut across several disciplines and to stress the practical consequences of the subject matters discussed.

► Nos partenaires

The partnerships

Le Conseil d'Etat organisera chacun des cycles de conférences avec une université et des personnalités extérieures, notamment des acteurs de la vie publique, économique ou sociale, qui ont une connaissance approfondie du sujet. Une revue sera également associée au projet pour diffuser les débats tant en France qu'à l'étranger.

Le premier cycle des *Conférences du Conseil d'Etat* a été conçu et organisé par des membres du Conseil d'Etat, en partenariat avec le Centre de recherches sur le droit public (CRDP) de la Faculté de droit de Nanterre – et notamment les professeurs Michel Bazex, Laurence Folliot-Lalioit et Frédéric Rolin. Les éditions Dalloz sont également associées au projet pour sa diffusion.

The Conseil d'Etat will organise each series of conferences in association with a University and personalities, notably key

players in the public, economic and social strata of society that have in-depth knowledge of the relevant subject. A legal magazine will be associated to publish the debates in France and abroad.

The first series of Conferences of the Conseil d'Etat was designed and organised by members of the Conseil d'Etat in conjunction with the Public Law Research Centre (CRDP) of the Nanterre Law School, notably Professors Michel Bazex, Laurence Folliot-Lalioit and Frédéric Rolin. Editions Dalloz, will participate in the project and will insure its publication.

► Les quatre premières conférences

The first four conferences

Le premier cycle, qui se prolongera en 2010, porte sur le thème « Régulation de crises, régulation en crise ? ».

Quatre conférences sont d'ores et déjà consacrées à la crise financière :

- le 30 mars 2009 sur « La régulation de la crise financière : diagnostic et défaillances du système » ;
- le 29 juin 2009 sur « Quelle régulation et quels leviers dans la finance internationale ? » ;
- le 19 octobre 2009 sur « Le rôle de la puissance publique dans la régulation : quels instruments d'intervention ? » ;
- janvier 2010 sur « La régulation économique et financière en crise ? Bilan et perspectives ».

Le thème de la régulation dans d'autres domaines de l'activité économique – énergie, climat...- fera l'objet d'une autre série de conférences.

The first series, which will extend into 2010, will bear on the following subject: "Crisis regulation – Regulatory crisis"?

Four conferences are already devoted to the financial crisis:

- 30 March 2009 : "The Financial Crisis: Diagnosis and Failures of the Regulatory System"
- 29 June 2009 : "What Regulation and Leverage on International Finance?"
- 19th October 2009 : "Public Power Involvement in Regulation: What Operative Tools are Available?"
- January 2010 : "Is there a State of Crisis in Economic and Financial Regulation? Achievements and the Roadmap Going Forward"

The theme of regulation in other economic sectors (energy, climate, etc.) will be the subject of another series of conferences.

► Le public attendu au Palais-Royal

The audience at Palais-Royal

Il est principalement constitué d'acteurs économiques et sociaux, de décideurs publics, d'universitaires, d'avocats et d'autres professionnels du droit ainsi que de représentants des administrations concernées par les sujets traités.

Le premier cycle de conférences s'adresse aussi aux membres des autorités de régulation et à toutes les professions économiques et financières. Les conférences se tiennent de 18h00 à 20h00.

The audience will be principally made up of players in the economic and social sectors, key civil servants, academics, attorneys-at-law and other legal professionals, as well as representatives of government departments, having a specific interest in those subjects.

The first series of conferences also targets members of regulatory authorities and executives in the economic and financial sector. The conferences take place between 6 and 8 pm.